



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Bruit

Question écrite n° 49115

### Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur la portée du décret no 95-21 du 9 janvier 1995. Pris en application de la loi relative à la lutte contre le bruit du 31 décembre 1992, ce décret confie par son article 5 au préfet le recensement des infra-structures terrestres mentionnées aux articles 1 et 2, susceptibles d'être à l'origine de nuisances phoniques. L'article 2 du même décret évoque effectivement le recensement et le classement des infrastructures du transport terrestre portant sur les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5 000 véhicules, les lignes ferroviaires assurant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains. L'article 6 du décret prévoit enfin « qu'une commune peut, à son initiative, proposer au préfet un projet de classement des infrastructures de transport terrestres portant sur tout ou partie de son territoire. Le préfet examine cette proposition avant de procéder au classement des infrastructures concernées ». La logique de l'articulation de ce texte semble donc permettre aux communes d'être à l'initiative de propositions nouvelles non assujetties aux seuils (5 000 véhicules, 50 trains) fixés à l'article 2 en fonction des données locales bien spécifiques. Or, certaines directions départementales de l'équipement ont une vision stricte de cette réglementation, semblant considérer que les propositions communales ne seraient recevables que si elles se situaient dans le cadre des trafics prévus à l'article 2. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position que doit suivre l'administration en la matière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pélissard Jacques](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49115

**Rubrique :** Pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 1997, page 1146